

Le torpillage des poilus par Clovis Vincent, médecin des Hôpitaux de Paris

Professeur Jacques Poirier¹

Professeur honoraire à la faculté de médecine Pitié-Salpêtrière,
Ancien chef de service à l'hôpital de la Salpêtrière

La guerre de 1914-1918 révèle au corps médical français qui ne s'y attendait pas², une pathologie neurologique et/ou psychiatrique qu'il ignorait totalement et à la réalité de laquelle il aura, pendant longtemps, du mal à croire.

Face à ce problème, soucieux de faire la chasse aux simulateurs, et désireux de renvoyer au front le plus tôt possible ces soldats dont on ne sait pas trop que faire, de nombreux médecins aux armées – et principalement les neurologues mobilisés – mettent en œuvre des stratégies et des pratiques thérapeutiques dont la violence suscite des interrogations, voire une véritable réprobation, dans une partie du corps médical, dans le public et dans certains journaux.

La toile de fond

Les psychonévroses de guerre

La multiplicité des dénominations³ traduit bien les incertitudes concernant l'étiologie et la physiopathologie de ces troubles qui évoquent *le syndrome du vent du boulet* des chirurgiens des armées napoléoniennes : *obusite, commotion par explosifs, névrose de guerre, névroses traumatiques, psychonévroses, pseudo-psychoses hystériques de*

1. poirier.paulin@yahoo.fr

2. «La guerre actuelle a fait éclore une série de manifestations psycho-névrotiques, avec lesquelles les médecins étaient peu familiarisés.» G. Roussy, J. Lhermitte, *Les psychonévroses de guerre*, Paris, Masson et Cie, 1917.

3. Voir L. Crocq, *Histoire du trauma*, www.info-trauma.org ; L. Crocq, *Les traumatismes psychiques de guerre*, Paris, Odile Jacob, 1999 ; J. Bogousslavsky, L. Tatu, French Neuropsychiatry in the Great War: Between Moral Support and Electricity, *Journal of the History of the Neurosciences: Basic and Clinical Perspectives*, 2013, n° 22:2, pp. 144-154.

guerre, hypnose des batailles, hystérie, hystéro-neurasthénie, pithiatisme, shell-shock (pour les Britanniques), *Granatschock-wirkung* (pour les Austro-Allemands), et aujourd'hui syndrome psycho-traumatique ou *post-traumatic stress disorders* (troubles de stress post-traumatique). Les victimes sont qualifiées d'hystériques, de pithiatiques, d'éboulés, de commotionnés, d'émotionnés, de plicaturés ou *camptocormiques*, etc.

L'affaire est encore compliquée par le laxisme de la terminologie, la porosité des frontières nosologiques et la fréquence des associations pathologiques diverses, comme en attestent notamment les termes utilisés dans les rapports des centres neurologiques des armées⁴.

Babiński et le pithiatisme

Dès le début de la guerre, Joseph Babiński⁵ (1857-1932) [Fig. 1], médecin des hôpitaux de Paris, neurologue réputé, tout en restant médecin chef de son service de la Pitié - qui devient un service de neurologie militarisé -, prend la direction de l'hôpital militaire annexe installé dans les murs du lycée Buffon, 16 boulevard Pasteur à Paris. [Fig. 2]

Face à cette pathologie de guerre, il se comporte de la même façon qu'il s'est toujours comporté dans sa pratique civile, c'est-à-dire en médecin scientifique cherchant à comprendre la physiopathologie des troubles qu'il observe avec sa rigueur coutumière. Après la mort de son maître Jean-Martin Charcot⁶ (1825-1893), Babiński avait démembré l'hystérie au bénéfice du pithiatisme - «Les mots grecs Peithos et Iatos signifient le premier persuasion et le deuxième guérissable. Le néologisme Pithiatisme pourrait fort bien désigner l'état psychique qui se manifeste par des troubles guérissables par la persuasion et remplacerait avantageusement le mot hystérie⁷.» Pour Babiński, le pithiatisme diffère de la simulation, mais il n'est pas toujours aisé de faire la différence ; il considère d'ailleurs le pithiatique comme «un semi-simulateur». Certains de ses élèves⁸ iront encore plus loin et proclameront que les pithiatiques sont uniquement des simulateurs et qu'ils doivent être traités comme tels.

Dans un deuxième temps, avec Jules Froment (1878-1946), pendant les années de guerre, Babiński distingue de la simulation et du pithiatisme les troubles

4. Archives du Service de santé des armées, Val-de-Grâce, cartons C 61.

5. J. Philippon, J. Poirier, *Joseph Babiński, a biography*, New York, Oxford University Press, 2009 ; J. Poirier, J. Philippon, «Renewing the fire: Joseph Babiński», in J. Bogousslavsky, (ed): *Following Charcot: A Forgotten History of Neurology and Psychiatry, Frontiers of Neurology and Neurosciences*, Basel, Karger, 2011, vol.29, pp. 91-104.

6. C. Goetz, M. Bonduelle, T. Gelfand, *Charcot, constructing neurology*, New York, Oxford, Oxford University Press, 1995.

7. J. Babiński, «La définition de l'hystérie», *Rev. Neurol. (Paris)* 1901(9), pp. 1074-80. Voir C. Derouesné «Joseph Babiński et l'hystérie : une œuvre méjugée», *Rev. Neurol. (Paris)* FMC, 2009, F221-F235 ; J. Poirier, C. Derouesné, Criticism of pithiatism. Eulogy of Babiński, in J. Bogousslavsky, *Hysteria: The Rise of an Enigma, Frontiers of Neurology and Neurosciences*, Basel, Karger, 2014, vol. 35, pp. 139-148.

8. J. Boisseau «Hystérie et simulation. L'accident pithiatique n'est autre chose qu'un accident simulé», *Annales médico-psychologiques*, 1949, t. II, n° 2 (juillet), pp. 121-167, et n° 3 (octobre), pp. 249-286.

Le *torpillage* des poilus par Clovis Vincent, médecin des Hôpitaux de Paris



Fig. 1 : le docteur Joseph Babiński (amabilité de Martine Briand).

*physiopathiques d'ordre réflexe*⁹, qui s'en rapprochent cliniquement, mais qui résistent à la persuasion et qui, de ce fait, bien que de pathogénie incertaine, sont à attribuer à des atteintes organiques du système nerveux et doivent être traités comme tels. Les conséquences d'ordre médico-militaires sont importantes, les traitements à mettre en œuvre et les décisions (congé, réforme, renvoi au front, pension, etc.) étant fondamentalement différents s'il s'agit de simulation, de pithiatisme, d'un accident organique ou de troubles physiopathiques.

Babiński est partisan d'avoir recours chez les pithiatiques « à ce que l'on peut appeler le *traitement brusqué*¹⁰. Cette méthode nous paraît de beaucoup préférable aux procédés de psychothérapie lente et progressive associés à l'isolement¹¹».

La hantise de la simulation et un patriotisme exacerbé

La crainte de se laisser abuser par des simulateurs¹², « exagérateurs », « persévérateurs », « embusqués », cherchant par ce biais à ne pas remonter au front, conduit la plupart des médecins à tenter par tous les moyens de prouver qu'il n'y a pas de réelle pathologie dans ces cas¹³. Germanophobie et esprit revancharde¹⁴ alimentent un chauvinisme et un patriotisme exacerbés. De ce fait, neurologues et psychiatres aux armées considèrent que leur tâche prioritaire est de renvoyer au front, le plus rapidement possible, le plus grand nombre de soldats et qu'il est nécessaire – pour ce faire – d'instituer une véritable collusion médico-militaire. C'est sans doute là l'explication – sinon l'excuse – de l'utilisation de moyens contestables, dont le *torpillage* est le plus répandu, et que l'affaire du zouave Deschamps illustre douloureusement.

9. J. Babiński, J. Froment, *Hystérie-pithiatisme et troubles nerveux d'ordre réflexe en neurologie de guerre*, Paris, Masson et Cie, 1917.

10. C'est-à-dire la *faradisation*.

11. J. Babiński, J. Froment, *Hystérie-pithiatisme et troubles nerveux d'ordre réflexe en neurologie de guerre*, Paris, Masson et Cie, 1917, pp. 207-219.

12. Même s'il prend une acuité particulière au cours de la Grande Guerre, le problème de la simulation en médecine militaire n'est pas nouveau (voir par exemple E. Boisseau, *Des maladies simulées et des moyens de les reconnaître, Leçons professées au Val-de-Grâce*, Paris, J.B. Baillière et fils, 1870).

13. J. Boisseau, « Hystérie et simulation, L'accident pithiatique n'est autre chose qu'un accident simulé », *Annales Médico-Psychologiques*, 1949, 107^e année, t. II, n° 2 (juillet), pp.121-167 et n° 3 (octobre), pp. 249-286 ; V. Viet, « Droit des blessés et intérêt de la nation : une casuistique de guerre (1914-1918) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2012/2, n° 59-2, pp. 85-107.

14. J. Poirier, « Le discours "revancharde" dans la littérature de vulgarisation médicale française de 1870 à 1914 », *Histoire des sciences médicales*, 1983, t. XVII, pp. 261-269.

L'affaire Deschamps

Les protagonistes

- Le *torpilleur*¹⁵

Clovis Vincent¹⁶ (1879-1947) [Fig. 3, 4], neurologue, médecin des Hôpitaux de Paris depuis 1913, élève chéri de Babiński, est mobilisé le 2 août 1914, à l'âge de 35 ans. Le 7 août, il est médecin aide-major de 2^e classe dans le groupe de brancardiers du 5^e corps d'armée. Très vite, sa personnalité rude et combative de paysan de la France profonde, adepte des sports violents et notamment de la boxe, le conduit à réclamer de l'action. Muté à sa demande au 46^e régiment d'infanterie, il participe à l'attaque de Vauquois en mars 1915, en médecin du poste de secours et surtout en chef de section d'assaut, ce qui lui vaut la médaille militaire, la croix de guerre et la Légion d'honneur qu'il reçoit sur le front des troupes, avec la citation suivante :

« Officier admirable et admiré de tous au régiment. Dans les journées du 28 février et du 1^{er} mars après avoir, sous les éclats d'un bombardement intense, pansé des blessés graves dont un a été tué à ses côtés par le tir de l'artillerie, a suivi les troupes à l'assaut d'une position très forte et a pris la tête de sections dont les cadres avaient été décimés. Est entré dans la position avec les troupes d'assaut¹⁷. »

En novembre 1915, Vincent est nommé à la direction du Centre neurologique de la 9^e Région à Tours. C'est là qu'il met au point le *torpillage*¹⁸. C'est là que commence, le 27 mai 1916, l'affaire du zouave Baptiste Deschamps (*voir plus loin*), dont le retentissement médiatique a été considérable¹⁹ et qui, par la suite,

15. Clovis Vincent n'est pas le seul *torpilleur*, loin de là. Paul Sollier (1861-1933) (J. Bogousslavsky, O. Wålusinski, « Paul Sollier : The first Clinical Neuropsychologist » in J. Bogousslavsky (ed) : Following Charcot : A Forgotten History of Neurology and Psychiatry, *Front. Neurol. Neurosci.*, Basel, Karger, 2011, vol 29, pp. 105-114), directeur du Centre Neurologique de la 14^e Région militaire à Lyon, est un des seuls, avec Joseph Grasset (1849-1918) du Centre de Montpellier, parmi les neurologistes directeurs de centres, à ne pas utiliser les chocs électriques (P. Sollier, Chartier, F. Rose, C. Villandre, *Traité de neurologie de guerre*, Paris, Librairie Félix Alcan, 1918) et à se limiter à des moyens purement psychothérapeutiques.

16. H. Giroire, *Clovis Vincent* (1879-1947), Paris, Olivier Perrin, 1971 ; A. Baudoin, « Les nouveaux professeurs, le professeur Clovis Vincent », *Paris Médical : La Semaine du Clinicien*, 1939, n° 112 (18 février), pp. 113-114.

17. Ordre n° 686 du 11/3/1915 (Archives nationales, dossier LH-27-1023).

18. « Ça vous retourne comme une torpille », disent les soldats.

19. Voir à ce sujet un excellent dossier, très bien documenté : « Refus de guérison ou refus de guerre ? », *La Lettre du Chemin des Dames, revue éditée par le département de l'Aisne*, n° 24, Printemps 2012, pp. 22-33.

a continué à faire couler beaucoup d'encre au sein de l'abondante littérature consacrée, dans les deux dernières décennies, aux psychonévroses de guerre²⁰.

La méthode de Clovis Vincent comprend trois temps²¹ : 1. *Déclenchement et rééducation intensive*, appuyée par le courant galvanique (*torpillage*), 2. *Fixation des progrès obtenus* (mouvements d'assouplissement, exercices de marche, etc.), 3. *Entraînement*, dans des sections spéciales encadrées par des moniteurs, sous surveillance médicale. Il en revendique avec ardeur la paternité²² et prend à partie Gustave Roussy²³ (1874-1948), chef du Centre neurologique de la 7^e Région militaire à Besançon, qu'il accuse de l'avoir plagié avec sa *méthode psycho-électrique et rééducative*²⁴ mise en œuvre dans le centre qu'il a ouvert à Salins-les-Bains. Cette dernière est effectivement très proche de la méthode Vincent dont elle ne diffère que par l'importance accordée au contact entre le médecin et le malade (le médecin cherchant par des « conversations persuasives » à raisonner le malade

20. L. Mauran, « Troubles nerveux et pithiatisme chez les soldats français, pendant la Grande Guerre », *Histoire des Sciences Médicales*, 1995, t. XXIX, n° 1, pp. 63-69 ; L. Mauran, « De quelques conséquences des véanies métapolémiques de la Grande Guerre », *Histoire des Sciences Médicales*, 1999, t. XXXIII, n° 4, pp. 303-310 ; M. Roudebush, « A patient fights back: neurology in the court of public opinion in France during the First World War », *Journal of Contemporary History*, 2000, vol. 35 (1), pp. 29-38 ; MS. Micale, P. Lerner, *Traumatic Pasts: History, Psychiatry, and Trauma in the Modern Age, 1870-1930*, Cambridge (UK), Cambridge University Press, 2001 ; P. Darmon, « Des suppliciés de la Grande Guerre : les pithiatiques », *Histoire, économie et société*, 2001, vol. 20, pp. 49-64 ; S. Delaporte, *Les médecins dans la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Bayard éditions, 2003 ; G. Thomas, *Treating the trauma of the Great War: soldiers, civilians, and psychiatry in France, 1914-1940*, Baton-Rouge : Louisiana State University Press, 2009 ; L. Tatu, J. Bogousslavsky, T. Moulin, J.-L. Chopard, « The "torpillage" neurologists of World War I. Electric therapy to send hysterics back to the front », *Neurology*, 2010, vol. 75, pp. 279-283 ; A. Rasmussen, « L'électrothérapie en guerre : pratiques et débats en France (1914-1920) », *Annales historiques de l'électricité*, 2010/1, n° 8, pp. 73-91 ; J.-Y. Le Naour, *Les soldats de la honte*, Paris, Perrin, 2011 ; L. Tatu, J. Bogousslavsky, *La folie au front. La grande bataille des névroses de guerre (1914-1918)*, Paris, Éditions Imago, 2012 ; V. Viet, « Droit des blessés et intérêt de la nation : une casuistique de guerre (1914-1918) », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 2012/2, n° 59-2, pp. 85-107 ; J. Bogousslavsky, L. Tatu, (2013) : « French Neuropsychiatry in the Great War: Between Moral Support and Electricity », *Journal of the History of the Neurosciences: Basic and Clinical Perspectives*, 2013, n° 22-2, pp. 144-154 ; S. Tison, H. Guillemain, *Du front à l'asile 1914-1918*, Paris, Alma éditeur, 2013.

21. C. Vincent, *Le traitement des phénomènes hystériques par la « rééducation intensive »*, Tours, Imprimerie de A. Arrault, 1916 ; C. Vincent, « La rééducation intensive des hystériques invétérés », *Bulletin et Mémoires de la Société Médicale des Hôpitaux de Paris*, 21 juillet 1916, pp. 1198-1208.

22. S'il est l'inventeur du *torpillage*, Clovis Vincent n'est toutefois pas celui de la *faradisation*. En effet, l'usage de l'électricité est proposé, conjointement avec d'autres méthodes, dans le traitement de l'hystérie par Charcot et ses élèves (J.-M. Charcot, P. Marie, « Hysteria mainly hystero-epilepsy », in Hack Tuke D. (ed. By). *A dictionary of psychological medicine*, vol. I, Philadelphia, P. Blakiston son & Co, 1892, pp. 627-641) et la faradisation est en usage dans les armées, notamment allemandes, britanniques et américaines (W.W. Keen, S.W. Mitchell, G.R. Morehouse, « On malingering, especially in regard to simulation of diseases of the nervous system », *American Journal of Medical Sciences*, 1864, vol. 48, pp. 367-394).

23. Après la guerre, Gustave Roussy devient médecin de l'hôpital Paul-Brousse à Villejuif, professeur d'anatomie pathologique à la faculté de médecine de Paris (de 1925 à 1937), doyen de la faculté de médecine de Paris (1933), recteur de l'Académie de Paris (1937), fondateur et directeur (depuis 1934) à Villejuif de l'Institut du cancer qui prendra son nom, membre de l'Académie de médecine et de l'Académie des sciences. À la suite d'une campagne de calomnies sur un prétendu scandale financier auquel il était parfaitement étranger, il se suicide en 1948.

24. G. Roussy, J. Lhermitte, *Les psychonévroses de guerre*, Paris, Masson et Cie, 1917.



Fig. 2 : le docteur Babiński dans le centre neurologique du lycée Buffon, (Musée du Service de santé, Val-de-Grâce, Paris).

Fig. 3 : le docteur Clovis Vincent (BIUS).

Fig. 4 : caricature du docteur Clovis Vincent (Académie nationale de médecine).

et à lui promettre la guérison), et le remplacement du courant galvanique par du courant faradique, toutefois «le courant, faible au début, est augmenté progressivement d'intensité, et les tampons sont appliqués d'abord au niveau des régions intéressées, puis, si c'est nécessaire, en des endroits particulièrement sensibles de la surface cutanée (oreilles, cou, lèvres, plante des pieds, périnée, scrotum)²⁵». Analogue du procès de Tours mettant en cause Vincent, le procès de Besançon, en janvier 1918, concerne six soldats jugés pour refus de traitement et refus d'obéissance ; en les condamnant à une peine symbolique de cinq ans de travaux publics avec sursis, le Conseil de guerre désavoue Roussy.

Dans la presse, Clovis Vincent reçoit des qualificatifs variés et non moins flatteurs les uns que les autres, comme *le médecin-boxeur*²⁶, *le chirurgien-boxeur*²⁷ ou *l'homme-torpille*²⁸. Le poète et pamphlétaire libertaire Laurent Tailhade (1854-1919) a les sobriquets les plus inventifs²⁹ : *vétérinaire aux fulgurations*, *Diafoirus électrique du torpillage et de l'acharnement sur les blessés, une manière de Purgon inquisiteur, un étrange métis du Professeur Plume et de Torquemada, un matassin de Molière, un bourreau chinois, une façon de mystique, une manière de possédé*.

- Le torpillé

Baptiste Deschamps³⁰ (1881-1953), né à Smarves, petit bourg près de Poitiers (Vienne), est l'aîné de quatre garçons. De milieu très modeste, il a néanmoins une certaine instruction : il sait lire, écrire et compter. Après deux ans et demi de campagne en Algérie au sein du 1^{er} régiment de zouaves, il est libéré du service militaire en 1905, pourvu d'un certificat de bonne conduite. Marié en 1906, il a trois filles dont deux meurent du croup³¹ au cours de l'été 1916, quelques semaines avant son procès. Deschamps est mobilisé le 11 août 1914 et incorporé dans le 1^{er} régiment de marche de zouaves. «Les renseignements recueillis sur son compte sont excellents : il est bon ouvrier, bon père de famille, sobre, travailleur, et dès la mobilisation, il a fait courageusement son devoir³².» C'est le 30 novembre 1914 que se produit l'accident qui le mènera devant le Conseil de guerre (*voir plus loin*).

25. G. Roussy, J. Lhermitte, *op. cit.* ; G. Roussy, J. Boisseau, M. d'Oelsnitz, *Traitement des psychonévroses de guerre*, Paris, Masson et Cie, 1918.

26. L. Bailly, «Les blessés de guerre», *L'Intransigeant*, 1916, 37^e année, n° 13.172 (6 août).

27. Gustave Téry.

28. *Le Siècle*, 4 août 1916.

29. L. Tailhade, *Les Livres et les Hommes*, Paris, Cres Georges et Cie, 1917, pp. 9-17 et p. 227-233.

30. D. Bécquart, «Baptiste Deschamps, le zouave oublié», in Dossier «Refus de soins ou refus de guerre», *La lettre du Chemin des Dames*, n° 24, Printemps 2012, pp. 24-25.

31. Diphtérie laryngée.

32. *Le Temps*, 1916, 56^e année, n° 20.116 (3 août).

- Un avocat célèbre, M^e Paul-Meunier

L'avocat de Deschamps est M^e Paul Meunier³³, dit Paul-Meunier (1871-1922) [Fig. 5], avocat à la cour d'appel et journaliste, conseiller général et député radical-socialiste de l'Aube, fervent défenseur des droits des soldats³⁴. Dans son ouvrage *Les Livres et les Hommes*, paru en 1917 et dont le premier chapitre est consacré aux droits des blessés, Laurent Tailhade vante les mérites de Paul-Meunier³⁵ :

«Il faut admirer sans réserve M. Paul-Meunier d'avoir choisi un pauvre, un humble, un déshérité, le premier venu, pour affirmer les principes indestructibles sur quoi repose toute civilisation, pour, en paroles harmonieuses, défendre l'égalité de chaque citoyen devant la Loi. Son plaidoyer pour le zouave Deschamps restera une des plus belles pages de l'éloquence judiciaire³⁶.»

- Un témoin de poids, le docteur Doyen

Le docteur Eugène Louis Doyen³⁷ (1859-1916) [Fig. 6], témoin cité par la défense, est une personnalité hors du commun. Chirurgien d'une extraordinaire habileté, mondialement réputé, il est également un tireur d'élite, passionné de balistique (il invente pendant la guerre de 1914 un mortier mobile sur pneu), redoutable escrimeur, pionnier du cinéma opératoire, inventeur de nombreux instruments chirurgicaux et passionné par l'étude des défenses de l'organisme, pensant avoir trouvé un vaccin contre le cancer.

«On ne pouvait approcher l'homme sans éprouver l'émoi que donne le contact des êtres supérieurs. La présence réelle du génie éclatait dans ses dires, ses gestes, dans son regard impérieux et doux. Et, sans doute, elle émanait tout entière de ce regard, des yeux bleus couleur d'acier pareils aux yeux de Bonaparte, des yeux faits pour atteindre la vérité malgré les apparences, les conventions et les mensonges, pour scruter les reins, les cœurs et, comme l'aigle, pour découvrir, au loin, maints spectacles que n'atteint point la vue

33. Y. Charpy, *Paul-Meunier, un député aubois victime de la dictature de Georges Clemenceau*, Paris, L'Harmattan, 2011.

34. Paul-Meunier, *Le Droit des Blessés (L'affaire du zouave Deschamps devant le conseil de guerre de Tours)*, 3^e édition, Paris, Librairie Paul Ollendorf, 1916.

35. En novembre 1919, Paul-Meunier est arrêté et emprisonné «pour raison d'État» à l'issue d'une cabale menée par l'extrême-droite, pour le «punir» d'«avoir été pacifiste, avoir lutté contre la justice militaire et pour le droit des soldats blessés, avoir œuvré contre les profiteurs de guerre. Avoir défendu des militants syndicaux victimes de machinations patronales comme le charbonnier du Havre Jules Durand». (L'affaire Jules Durand, <http://www.julesdurand.fr/p%C3%A9riple-judiciaire/les-principaux-acteurs-de-l-affaire/>). Au bout de deux ans et quatre mois d'emprisonnement, il bénéficie d'un non-lieu et est libéré. Il meurt peu après, des suites de sa détention.

36. L. Tailhade, «Le droit des blessés par M. Paul-Meunier», in *Les Livres et les Hommes*, Paris, Ceres Georges et Cie, 1917, pp. 7-17.

37. J. Cohen, *Le scandaleux docteur Doyen ou la tragédie solitaire d'un surdoué*, BIU Santé, Bibliothèque numérique Medic@, janvier 2006.

ordinaire des hommes. Rien de plus simple que ce Maître dont l'allure avait gardé je ne sais quoi de rustique, l'air et la démarche du paysan champenois³⁸.»

Libre penseur et franc-maçon, il voue aux instances de la Faculté et des Hôpitaux, à l'extérieur desquelles il se tient, une haine et une hargne qu'elles lui rendent bien. Avec une pointe de malignité, *Le Figaro*³⁹ signale qu'il « a coutume, on le sait, de ne jamais perdre la moindre occasion d'affirmer le peu de cas que l'on doit faire des médecins qui ne sont point, pourrait-on dire, de son école, qui ne sont que des agrégés de la faculté de médecine, des professeurs, des chefs de service de nos hôpitaux ».

Les faits

Tous les journaux s'accordent sur un certain nombre de points factuels : pendant les combats de l'Yser, la compagnie du zouave Deschamps reçoit l'ordre d'aller de l'avant ; le 12 novembre 1914, en Flandres belges, dans la commune de Reninghe, au moment de traverser une route balayée par les obus, Deschamps voit plusieurs de ses camarades tués à ses côtés. Il franchit alors d'un bond la chaussée, mais il tombe, avec tout son équipement sur le dos, dans un trou de trois mètres de profondeur. *L'Écho de Paris* du 2 août 1916⁴⁰, qui consacre à l'affaire trois pleines colonnes au milieu de sa deuxième page, relate que Deschamps, lors de sa chute, « toucha terre, les jambes roides, ce qui détermina immédiatement une grosse hernie et postérieurement une déformation de la colonne vertébrale, mais sans lésions de la moelle » ; pendant une quinzaine de jours, il reste dans sa compagnie, « il souffrait dans les reins, pas assez cependant pour ne pas pouvoir marcher. Puis il entra à l'hôpital, fut opéré de la hernie et, pendant seize mois, pour la douleur lombaire, passa peut-être en dix hôpitaux ». De la hernie, opérée à l'hôpital de Bocage par un chirurgien britannique, il ne reste rien, en revanche, la plicature (*campylocormie*) [Fig. 7] persiste et c'est pourquoi, après plusieurs séjours dans différents hôpitaux, Deschamps est envoyé à l'hôpital Descartes à Tours dans le service du docteur Vincent.

Toutefois, la rencontre entre le zouave Deschamps et le major Vincent, le 27 mai 1915, est relatée de façon différente par les uns et par les autres, notamment pour ce qui est de la chronologie des événements.

Pour Vincent :

« Dès que j'interrogeai Deschamps, [...] il me dit : Ne me touchez pas ! Je réponds : Ici, ce n'est pas le soldat qui commande, c'est moi. Je pris mes tampons pour les lui appliquer. Alors, il me frappa avec une brutalité telle que j'eus les

38. L. Tailhade, *Le docteur E. Doyen*, in « Les Livres et les Hommes », Paris, Cres Georges et Cie, 1917, pp. 227-233.

39. *Le Figaro*, 1916, 62^e année, 3^e série, n° 216 (3 août).

40. *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.674 (2 août).

Le torpillage des poilus par Clovis Vincent, médecin des Hôpitaux de Paris

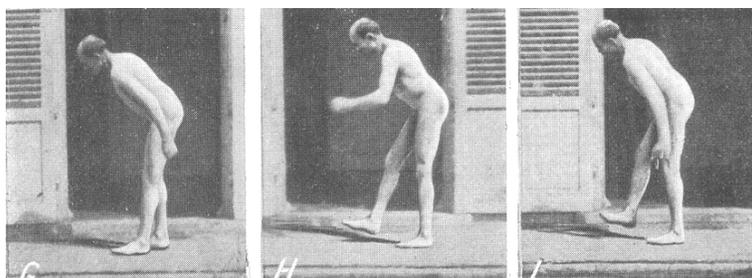


Fig. 5 : M^e Paul-Meunier (Les hommes du jour).

Fig. 6 : le docteur Eugène Doyen (BIU Santé, Paris).

Fig. 7 : camptocormiques

(G. Roussy et J. Lhermitte, Les psychonévroses de guerre, 1918)

a) planche IV.

b) planche X.

os du nez fracturés. Je me suis laissé frapper pour montrer aux infirmiers que Deschamps pouvait se redresser et montrer une grande force. Puis j'ai pensé, cette démonstration faite, que ma dignité de médecin et d'officier était en jeu. J'ai répondu par quelques coups de poing. C'est alors que Deschamps essaya de saisir son soulier. On l'en empêcha⁴¹. »

Pour Deschamps, il aurait été frappé en premier par Vincent et n'aurait fait que se défendre ; il n'aurait pas cherché à prendre son soulier ni son couteau. *Le Figaro*⁴² rapporte les propos des uns et des autres : le président demande à Deschamps : « Pourquoi avez-vous refusé de suivre le traitement électrique ? » et le zouave répond : « J'étais abruti par la peur. Des camarades m'avaient dit que les torpilles c'était très douloureux et même que des hommes en étaient morts. » Deschamps ajoute : « Comme je ne suis pas rancuneux, après la scène, comme on m'emmenait en prison, j'ai tendu la main au docteur. Je lui ai dit : Entre Français, on ne doit pas s'en vouloir ! Eh bien, le docteur a refusé la main que je lui tendais ! - Vous maintenez que le major a frappé le premier ? - Oui, mon colonel. »

Le procès en Conseil de guerre

Le procès du zouave devant le Conseil de guerre de Tours s'ouvre le 1^{er} août 1916 [Fig. 8]. Trente-cinq témoins, les uns à charge (pointant la férocité de la méthode), les autres à décharge (vantant les mérites de la méthode thérapeutique de Vincent), sont entendus. *Le Matin* du 3 août 1916 rapporte que le sapeur Aoustin a déclaré : « J'ai trouvé le traitement dur, mais je savais que c'était pour mon bien » et que plusieurs soldats témoins de la scène « ont vu le "plicaturé" Deschamps, l'homme cassé, courbé à angle droit, qui se traîne en regardant le sol, se redresser de toute sa hauteur pour atteindre son adversaire. "Eh ! mais, lui cria le docteur, il me semble que tu es guéri"⁴³. »

La déposition du docteur Doyen - dont *L'Œuvre* publie la sténographie in extenso⁴⁴ - fait sensation :

« Le docteur Doyen, ayant été appelé à Tours par la défense, a pris violemment parti contre le docteur Vincent. [...] En résumé, le docteur Doyen professe que la volonté du malade, qu'il soit civil ou militaire, doit toujours être respectée et il cite des exemples d'accidents mortels arrivés au cours d'opérations ou de chloroformisations imposées à des malades et à des blessés. Pour lui la méthode du docteur Vincent n'est pas nouvelle, elle est purement empirique. Elle ne se recommande que par une impressionnante mise en scène. Il n'est pas bien sûr qu'il y ait eu un diagnostic. Il condamne l'emploi de la douleur

41. *Le Figaro*, 1916, 62^e année, 3^e série, n° 216 (3 août).

42. *Ibid.*

43. *Le Matin*, 1916, 33^e année, n° 11.846 (3 août).

44. *L'Œuvre*, 1916, 13^e année, n° 316 (3 août) et n° 317 (4 août).

surtout lorsque, ainsi que dans le cas présent, il s'agit d'une partielle électrocution. Deschamps était dans l'état de légitime défense. Puis il qualifie le docteur Vincent de médecin-boxeur et incohérent. Quelle est donc la légitimité d'un médecin qui se collette avec son client⁴⁵. »

« Si j'étais le maître, conclut le docteur Doyen, c'est le docteur Vincent qui serait au banc des accusés⁴⁶. » Devant les violentes protestations que cette phrase suscite dans l'auditoire, « le président est obligé de faire évacuer la salle. Puis il demande au témoin de rétracter ses paroles. Le docteur Doyen déferme à cette invitation⁴⁷ ».

Après le réquisitoire du commandant Roux, commissaire du gouvernement, M^c Paul-Meunier présente « une brillante défense de Deschamps, soutenant qu'on ne peut forcer un soldat à subir un traitement, surtout lorsque l'efficacité et l'innocuité de ce traitement ne sont pas établies d'une façon indiscutable⁴⁸ » ; *L'Humanité* parle d'une « habile et émouvante plaidoirie⁴⁹ ». Le Conseil de guerre condamne le zouave Deschamps à six mois de prison avec sursis.

La campagne de presse

La grande presse s'empare de l'affaire. Plusieurs journaux restent sobres et relatent les faits sans prendre ouvertement parti (comme, par exemple, *Le Temps*⁵⁰, *La Croix*⁵¹, *L'Humanité*⁵², *Le Petit Parisien*⁵³, *L'Événement*⁵⁴, *Le Gaulois*⁵⁵, *Le Petit Journal*⁵⁶, *Le Rappel*⁵⁷). D'autres prennent, avec plus ou moins de vigueur, la défense du zouave

45. *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.674 (2 août).

46. *Le Figaro*, 1916, 62^e année, 3^e série, n° 216 (3 août).

47. Le lendemain, le docteur Doyen demande par lettre un rectificatif dans lequel il explique ne pas s'être rétracté mais avoir déclaré que son « expression avait dépassé sa pensée » et conclut : « Deschamps s'est trouvé vis-à-vis du docteur Vincent dans le cas de légitime défense. J'estime, monsieur le président, que si, par un coup malheureux, Deschamps avait tué le docteur Vincent, vous ne pourriez pas le condamner. » *Le Figaro*, 1916, 62^e année, 3^e série, n° 218 (5 août).

48. *Le Petit Journal*, 1916, 54^e année, n° 19.579 (4 août).

49. *L'Humanité*, 1916, 13^e année, n° 4492 (4 août).

50. *Le Temps*, 1916, 56^e année, n° 20.116 (3 août), n° 20.117 (4 août), n° 20.118 (5 août).

51. *La Croix*, 1916, 37^e année, n° 10.248 (3 août) et n° 10.249 (4 août).

52. *L'Humanité*, 1916, 13^e année, n° 4490 (2 août), n° 4491 (3 août), n° 4492 (4 août).

53. *Le Petit Parisien*, 1916, 41^e année, n° 14.424 (4 août) et n° 14.425 (5 août).

54. *L'Événement*, 1916, 6 août.

55. *Le Gaulois*, 1916, 51^e année, 3^e série, n° 14.173 (3 août) et n° 14.175 (5 août).

56. *Le Petit Journal*, 1916, 54^e année, n° 19.578 (3 août), n° 19.579 (4 août), n° 19.580 (5 août) et n° 19.581 (6 août).

57. *Le Rappel*, 1906, 13 thermidor An 124, (3, 4, 5, 6 août).

(notamment *L'Œuvre*⁵⁸, *La Presse*⁵⁹, *La Victoire*⁶⁰, *L'Intransigeant*⁶¹, *La Lanterne*⁶²) ; de nombreux autres journaux enfin sont du côté du docteur Vincent (en particulier *Le Journal des Débats*⁶³, *L'Écho de Paris*⁶⁴, *Paris-Midi*⁶⁵, *Le Siècle*⁶⁶, *Le Matin*⁶⁷, *Le Figaro*⁶⁸). Rares sont les journaux qui ne citent même pas l'affaire (par exemple, *La Justice*⁶⁹, *L'Ouest-Éclair*⁷⁰).

Alors que c'est sous l'inculpation d'avoir frappé un supérieur que le zouave Deschamps comparait devant le Conseil de guerre, les défenseurs du zouave ont l'habileté de tenter de déplacer au maximum le sujet du débat et de poser la question de savoir si un soldat a ou non le droit de refuser un traitement ordonné par un médecin militaire. Ce sera la question cruciale débattue dans tous les journaux, qu'ils soient favorables au zouave ou au major. Ainsi, le *Journal des débats politiques et littéraires* pose très clairement le problème :

« Un blessé ou un malade militaire a-t-il le droit de refuser le traitement auquel veut le soumettre le médecin, mobilisé lui-même, qui lui donne ses soins ?

58. *L'Œuvre*, 1916, 13^e année, n° 295 (13 juillet), n° 298 (16 juillet), n° 307 (27 juillet), n° 308 (26 juillet), n° 315 (2 août), n° 316 (3 août), n° 317 (4 août), n° 318 (5 août), n° 319 (6 août). C'est *L'Œuvre*, quotidien dont le directeur est Gustave Téry (1870-1928), qui ouvre les hostilités et mène le combat le plus acharné en faveur du zouave Deschamps et de la reconnaissance du droit des blessés.

59. « Mais n'est-il pas regrettable qu'en France il faille toujours un scandale pour amener l'application d'une mesure de justice et d'humanité et que l'opinion publique ne s'émeuve qu'en raison directe du tapage que l'on fait. » Alceste, « Le cas du zouave », *La Presse*, 1916, 82^e année, Nouvelle Série, n° 8751 (6 août).

60. « Qu'une fois pour toutes intervienne une solution qui mette nos blessés, nos mutilés, nos héros, à l'abri de poursuites vraiment draconiennes. [...] Non, non. Pas de demi-mesure. Les blessés ont droit à toute notre confiance. À ceux qui les soignent de mériter la leur. Il n'y a pas besoin de faire intervenir le gendarme pour cela. » G. Lhermitte, « Les droits du blessé », *La Victoire*, 1916, 7 août.

61. « C'est parce que le Français offre sa vie sans réticence sur le champ de bataille, qu'on lui doit, quand il y a été blessé, un luxe d'égards, d'attentions et de ménagements bien dignes de son sacrifice. » L. Bailly, « Les blessés de guerre », *L'Intransigeant*, 1916, 37^e année, n° 13.172 (6 août).

62. En première page, *La Lanterne* du 5 août 1916, fait référence au drame en un acte *Le système du Dr Goudron et du Professeur Plume*, « pièce horrifiante » jouée au *Grand Guignol*, écrite par André de Lorde (1869-1942), inspirée de la nouvelle éponyme d'Edgar Poe (1809-1849). Cet article de la rédaction, non signé, prend vigoureusement la défense du zouave Deschamps et se félicite que le verdict du procès de Tours « consacre la liberté du soldat blessé, et qu'il affirme tacitement le droit de celui-ci à disposer de son pauvre corps, sans qu'une autorité quelconque puisse exercer sur sa personnalité une contrainte à cet égard. » (« Le système du Dr Goudron et du Professeur Plume », *La Lanterne*, 50^e année, n° 14.257, samedi 5 août 1916).

63. *Le Journal des débats politiques et littéraires*, 1916, 128^e année, n° 218 (5 août).

64. E. Troimaux, Le Médecin-Major Vincent et le Zouave Deschamps, *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.674 (2 août) ; E. Troimaux, L'affaire du Zouave Deschamps, *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.676 (4 août).

65. M. de Waleffe, « Le droit du blessé », *Paris-Midi*, 1916, 4 août ; M. de Waleffe, « Le procès de la torpille », *Paris-Midi*, 1916, 3 août ; M. de Waleffe, « Le zouave et la torpille », *Paris-Midi*, 1916, 5 août.

66. *Le Siècle* (3, 4 et 6 août) publie les mêmes articles que ceux parus dans *Paris-Midi*.

67. *Le Matin*, 1916, 33^e année, n° 11.845 (2 août), n° 11.846 (3 août), n° 11.847 (4 août) et n° 11.848 (5 août).

68. *Le Figaro*, 1916, 62^e année, 3^e série, n° 216 (3 août), (4 août), n° 217 n° 218 (5 août).

69. *La Justice*, 1916, 37^e année, août.

70. *L'Ouest-Éclair*, 1916, 18^e année, n° 6.209-6.213 (2-6 août).

Nous disons avec intention le blessé ou le malade *militaire* et le major *mobilisé*, parce que, à notre sens, dans la vie civile, le cas ne serait plus du tout le même⁷¹.»

La réponse est sans ambiguïté :

«Du jour où un homme a été appelé sous les drapeaux, il ne s'appartient plus ; il appartient à la Nation, et, en fait, à ceux que la Nation a délégué pour la représenter. Si l'on admet que le soldat à l'hôpital a le droit de repousser les ordonnances du médecin, parce qu'elles lui semblent insuffisamment conformes aux règles de la thérapeutique, il n'existe aucun motif de ne point proclamer que le même soldat est libre de discuter sur le champ de bataille les ordres de l'officier, parce qu'il considère ceux-ci comme contraires aux principes de la saine tactique et de la vraie stratégie. À partir de la mobilisation et jusqu'à l'heure où chacun reprendra sa liberté individuelle, le devoir strict de l'inférieur est d'obéir au supérieur ; et si l'on cherche à établir des catégories de devoir, à poser des limites à l'obéissance qui sera due dans telles occasions et qui ne sera pas due dans telles autres, qui ne s'aperçoit que la discipline sera sans cesse subordonnée à toutes les interprétations personnelles, et qu'on aboutira rapidement à la simple et intégrale anarchie⁷² ? »

Dans *l'Écho de Paris*, Edgard Troimaux conclut dans le même sens :

«Le torpillage a fait ses preuves : elles sont décisives, et j'espère que ce procès aura cet heureux résultat d'acheminer vers les appareils du docteur Vincent, de pauvres êtres qui se voient aujourd'hui condamnés à la torture perpétuelle, les reins courbés vers la terre et des jambes incapables de les porter⁷³. »

À cette même question – après avoir rendu hommage au docteur Vincent, tout en semblant mettre en doute l'efficacité réelle de son traitement –, Léon Daudet (1867-1942), contrairement à ses habitudes, apporte, dans son journal *L'Action Française*⁷⁴, une réponse mesurée, nuancée :

«De toutes façons, il vaut mieux, dans le civil comme dans le militaire, n'imposer que les méthodes de traitement qui ont fait depuis longtemps leurs preuves. On risque moins de faire erreur, d'infliger une sujétion inutile ou dangereuse de plus. Entre la science moderne et la guerre, l'humanité actuelle est déjà assez coincée comme cela⁷⁵. »

71. À propos de l'affaire du zouave Deschamps, *Le Journal des débats politiques et littéraires*, 1916, 128^e année, n° 218 (5 août).

72. *Ibid.*

73. E. Troimaux, «L'affaire du Zouave Deschamps», *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.676 (4 août).

74. L. Daudet, «Le procès de Tours», *L'Action Française*, 1916, 9^e année, n° 217 (4 août), n° 218 (5 août), n° 219 (6 août).

75. L. Daudet, «Le procès de Tours», *L'Action Française*, 1916, 9^e année, n° 219 (6 août).

Pour démontrer l'efficacité et le caractère supportable du *torpillage*, l'envoyé spécial du journal *Le Matin* a rencontré plusieurs témoins et s'est lui-même fait torpiller par le docteur Vincent. Il conclut :

« De cette enquête scrupuleuse, menée (on peut le croire) sans parti pris, une conclusion se dégage [...] : ou le témoignage humain n'a plus aucune valeur, ou il faut admettre que la méthode Vincent, douloureuse mais supportable, est d'efficacité certaine⁷⁶. »

À l'inverse, d'autres témoignages sont cinglants :

« Les dépositions répétées d'une majorité de témoins dans le procès Vincent ont démontré que les souffrances causées par son *torpillage* étaient intolérables et que certains des patients préféreraient retourner au feu ou passer devant le Conseil de guerre plutôt que de le subir une seconde fois⁷⁷. »

La Commission d'hygiène de la Chambre des députés, réunie le 4 août 1916, adopte la même position : « Les soldats n'ont pas le droit de refuser l'examen et les traitements électriques qui ne présentent aucun danger sans s'exposer aux peines disciplinaires. »

Le débat à la Chambre des députés

Lors de la séance du 20 octobre 1916, un long débat a lieu à la Chambre des députés⁷⁸. Paul-Meunier interpelle le gouvernement « sur la manière dont il entend respecter et faire respecter les droits des blessés ». Il pose le problème :

« Il s'agit de savoir d'abord si les soldats et les officiers blessés peuvent être obligés, soit par la contrainte disciplinaire ou pénale, soit par la force matérielle, à subir un traitement médical ou une opération chirurgicale dont ils ne veulent pas. Il s'agit de savoir ensuite si les soldats et les officiers blessés, à l'exclusion de toute sympathie pour les souffrances qu'ils endurent et de toute reconnaissance pour les services qu'ils ont rendus, doivent être soumis à une discipline d'une impitoyable dureté. »

Paul-Meunier rappelle les dispositions de l'instruction ministérielle du 5 avril 1915 :

1. « le refus pur et simple d'un traitement médical ou d'une opération chirurgicale par un soldat malade ou blessé ne peut pas donner lieu à une poursuite

76. *Le Matin*, 1916, 33^e année, n° 11848 (5 août).

77. L. Bailly, « Les blessés de guerre », *L'Intransigeant*, 1916, 37^e année, n° 13.172 (6 août).

78. Journal Officiel du 21 octobre 1916, Chambre des députés, 11^e Législature, Session ordinaire de 1916, Séance du vendredi 20 octobre. 7. *Discussion des interpellations* : 1. De M. Le Ball-Maignan, relative à la lecture, au cours des débats d'un récent procès, d'un document émanant du sous-secrétaire d'État du service de santé et à l'obligation imposée à certains blessés de subir des traitements extrêmement douloureux dont l'efficacité n'est nullement prouvée ; 2. De M. Paul-Meunier, sur les mesures prises par le sous-secrétaire d'État du service de santé pour faire respecter les droits des blessés, pp. 3088-3102.

pénale devant les tribunaux militaires», 2. « en aucun cas, un médecin militaire, pas plus qu'un médecin civil, ne peut, sans engager sa responsabilité pénale, employer la contrainte matérielle pour obliger un malade ou un blessé à subir une opération ou un traitement», 3. Un soldat blessé a toujours le droit de refuser « une opération sanglante », mais il pourra s'ensuivre une diminution de sa pension, donc une « pénalité pécuniaire », 4. « le refus de tout autre traitement que les opérations sanglantes et qui souvent peuvent être, comme certains traitements électriques, ou plus douloureux ou plus dangereux que les opérations sanglantes [...] peut entraîner non seulement la sanction pécuniaire, dont je parlais tout à l'heure, mais une autre sanction plus prompte, partant plus efficace : la punition disciplinaire, la prison, la cellule ».

Paul-Meunier approuve les deux premières dispositions et conteste les deux autres.

Il montre ensuite comment les dispositions de l'instruction ministérielle du 5 avril 1915 n'ont pas été respectées. Il rappelle notamment qu'avant l'affaire Deschamps, le médecin-major Clovis Vincent avait déjà dénoncé comme simulateurs et fait traduire en Conseil de guerre pour refus d'obéissance trois malheureux soldats blessés qui avaient refusé le *torpillage*. Delattre avait été condamné à cinq ans de travaux publics, Chatelain et Le Boutet à deux ans de prison. « Chatelain et Le Boutet ont été réformés en prison. Delattre a été réformé aux travaux publics. Il vient d'être gracié. Mais Chatelain et Le Boutet, qui avaient refusé de subir le traitement de M. Clovis Vincent, sont encore à la prison de Toulouse. »

Paul Pugliesi-Conti (1861-1933), député de la Seine, apporte un témoignage démontrant à ses yeux l'efficacité du traitement du docteur Vincent. Paul-Meunier rétorque « qu'il ne s'agit pas de savoir quelle est la valeur scientifique du traitement médical de M. Clovis Vincent, il s'agit de savoir, et c'est tout différent, si un médecin, dans son service, a le droit d'user de violence vis-à-vis d'un blessé ». Développant ensuite l'interpellation que M. Ball-Maignan⁷⁹ avait annoncée mais qu'il ne peut faire étant souffrant, Paul-Meunier accuse Justin Godart⁸⁰ (1871-1956), sous-secrétaire d'État au Service de santé militaire au ministère des Armées du 2 juillet 1915 au 5 février 1918, d'avoir cautionné les pratiques de *torpillage* de Clovis Vincent et d'avoir cherché à influencer sur les décisions du conseil de guerre en donnant à la presse à la veille du procès une note officielle approuvant « sans réserves, le docteur Clovis Vincent, sa méthode de traitement et ses brutales pratiques envers les blessés⁸¹ ».

Paul-Meunier rappelle que la Société de médecine légale et l'Académie de

79. *L'Écho de Paris*, 1916, 33^e année, n° 11.677, (5 août), p. 2.

80. A. Wiewiorka (sous la direction de), *Justin Godart, un homme dans son siècle (1871-1956)*, Paris, CNRS éditions, 2004.

81. Dans une lettre ouverte à Justin Godart, publiée dans *L'Œuvre* le 26 juillet 1916, Paul-Meunier avait déjà dénoncé cet abus de pouvoir.

médecine consultées sur ce problème vont dans son sens.

Finalement, après de nombreuses interventions dans un sens ou dans un autre, la motion suivante est adoptée par 352 voix pour et 5 contre :

«La Chambre approuvant les déclarations du Gouvernement et confiante en lui pour assurer le traitement des blessés en conciliant leurs droits et leur liberté avec l'intérêt général de la défense nationale ; affirmant que tous les militaires, sans distinction de grade ou de qualité, seront soumis aux mêmes obligations médicales et chirurgicales, passe à l'ordre du jour.»

La montagne a accouché d'une souris !

Épilogue

Baptiste Deschamps

À l'issue du procès, le zouave Deschamps est envoyé au Centre neurologique de la 10^e Région à Rennes. Le médecin-major Chiray, chef du centre, l'envoie deux semaines en cure à Aix-les-Bains. Puis, le Service de santé désigne une commission neurologique qui statue le 31 juillet 1917 : «Deschamps ayant personnellement déclaré à différentes reprises qu'il ne pourrait guérir que chez lui en essayant de travailler la terre, il y a lieu, vu les circonstances exceptionnelles dans lesquelles on se trouve, de tenir compte de l'état d'esprit du sujet et de tenter cette cure à domicile en accordant à Deschamps un congé de travail⁸²». Deschamps bénéficie de la loi d'amnistie de 1921. En 1926, pour «impotence presque absolue des membres inférieurs», il obtient une pension d'invalidité à 100 %. Il meurt «le 13 mai 1953 à Saint-Martin-Rivière dans son Poitou natal. Son histoire est ancienne, la presse l'a oubliée, sa disparition passe inaperçue. Même les journaux locaux ne la signalent pas⁸³».

Clovis Vincent

Dix-huit mois après le procès Deschamps, impatient de retrouver l'action au front, dans les tranchées, au milieu des poilus, Clovis Vincent demande à revenir dans un corps de troupe. D'abord nommé médecin chef du 44^e bataillon de chasseurs à pied, il est ensuite affecté au 98^e régiment d'Infanterie. Pour sa participation courageuse à la bataille de la cote 304 et du Mort-Homme, fin août 1917, il est cité à l'ordre de l'armée⁸⁴.

82. Rapport de la Commission de neurologie sur le cas du zouave Deschamps, carton 976 I, Archives du Service de santé des armées, cité par S. Delaporte, *Les Médecins dans la Grande Guerre 1914-1918*, Paris, Bayard éditions, 2003, p. 176.

83. D. Bécquart, «Baptiste Deschamps, le zouave oublié», in Dossier «Refus de soins ou refus de guerre», *La lettre du Chemin des Dames*, n° 24, Printemps 2012, pp. 24-25.

84. Ordre N° 920 de la 2^e Armée du 4/10/1917 (Archives nationales, dossier LH-27-1023).

Vincent termine la guerre à Paris, à l'hôpital de Vaugirard où il a en charge les soldats atteints de la grippe espagnole⁸⁵. Au sortir de la guerre, il retrouve son service de médecin des hôpitaux à l'hôpital de la Pitié. Sur l'incitation de Babiński, Clovis Vincent et son ami chirurgien Thierry de Martel (1875-1940) se consacrent au développement en France de la neurochirurgie. Pour ce faire, ils traversent l'Atlantique et vont se former auprès d'Harvey Cushing (1869-1939). Au début c'est Thierry de Martel, le chirurgien, qui opère aidé par Clovis Vincent, mais, très vite Vincent prend le bistouri. Une fâcherie survient entre les deux hommes et c'est Clovis Vincent seul qui devient le neurochirurgien de Babiński. Grâce au soutien financier de la fondation Rockefeller et à l'appui de Gustave Roussy, recteur de l'université, une chaire de clinique neurochirurgicale est créée à l'hôpital de la Pitié. Clovis Vincent en devient le premier titulaire (1939). [Fig. 9]

La fin du *torpillage* et la reconnaissance du droit des blessés

Le procès de Besançon en janvier 1918 (désaveu de Roussy), faisant suite à celui de Tours en août 1916 (désaveu de Vincent), sonne le glas du traitement électrique des psychonévroses qui s'éteint progressivement dans les derniers mois de la guerre⁸⁶. Le droit des soldats malades à refuser les soins est progressivement reconnu. Le devenir des psychonévrosés est mal connu, mais généralement assez médiocre. Leur droit à pension ne sera reconnu que tardivement. En 1929, le guide-barème des pensions est révisé et amélioré. En pratique, toutefois, de nombreux problèmes continuent à se poser et la vie des anciens combattants victimes de névroses de guerre reste difficile pendant fort longtemps.

Remerciements

J'adresse tous mes remerciements à mes amis Christian Derouesné, Martin Catala, Olivier Walusinski et Hubert Déchy pour leurs commentaires judicieux et leurs suggestions avisées. Ma gratitude va également à Isabelle Crommelynck pour ses relectures attentives du manuscrit.

85. La pandémie de grippe espagnole (due à une souche particulièrement virulente de virus de la grippe H1N1) de 1918-1919 a fait 20 à 40 millions de morts dans le monde, dont plus de 400 000 en France.

86. On notera toutefois qu'en dehors de tout contexte militaire, de nombreux neurologues ont continué à *faradiser* les hystériques, jusqu'à la fin des années 1970.



Fig. 8 : caricature (*L'Œuvre*, 6 août 1916).

Fig. 9 : plaque apposée sur le mur d'un pavillon de l'hôpital de la Pitié, (collection personnelle de l'auteur).